

PAR COURRIEL

Drummondville, le 31 juillet 2025

[REDACTED]

N/Réf. : 1651

Objet : Demande de documents du 31 juillet 2025

[REDACTED]

La présente donne suite à votre courriel du 31 juillet dernier par lequel vous demandiez combien de postes occasionnels ont été coupés dans le contexte d'effort budgétaire à l'Office depuis août 2024.

DÉCISION

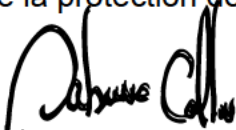
Après vérifications, il s'avère que sept (7) postes ont été coupés avant le terme de leur contrat.

AVIS DE RECOURS

Vous trouverez, annexé à la présente, un avis vous informant des recours prévus par le chapitre V de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* ainsi que des délais pendant lesquels ils peuvent être exercés.

Je vous prie d'agréer, [REDACTED], mes salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents et
de la protection des renseignements personnels,



Sabrina Collin, avocate

SC/ab

p. j. (1)

Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) Pouvoir :

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

Les coordonnées de la Commission d'accès à l'information sont les suivantes :

Québec	525, boulevard René-Lévesque Est Bureau 2.36 Québec (Québec) G1R 5S9	Téléphone : 418 528-7741 Numéro sans frais : 1 888 528-7741	Télécopieur : 418 529-3102
Montréal	2045, rue Stanley Bureau 900 Montréal (Québec) H3A 2V4	Téléphone : 514 873-4196 Numéro sans frais : 1 888 528-7741	Télécopieur : 514 844-6170

Adresse courriel : cai.communications@cai.gouv.qc.ca

b) Motifs :

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais :

Les demandes de révision doivent être adressées à la *Commission d'accès à l'information* dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la *Commission d'accès à l'information* peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).